



CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LES QUESTIONS HUMANITAIRES ET SOCIALES

**SOUS-PROGRAMME 1 : CADRE DE PREPARATION AUX DESASTRES ET
PROTECTION, ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES INTERNES ET LEUR
ENVIRONNEMENT**

PROJET NO 4.1.4

**EVALUATION ET RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT ET
REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS,
PARTICULIEREMENT A L'INTERIEUR ET AUTOUR
DES CAMPS DES REFUGIES/DEPLACES INTERNES**

AOUT 2006

1. Contexte général

Des cas de plus en plus fréquents de conflits armés en Afrique durant les deux dernières décennies ont entraîné de pertes considérables en vies humaines, des dégâts importants au niveau des établissements humains, ainsi que la dégradation de l'environnement. Dans bien des cas, ces conflits ont contraint les pays à reporter les programmes nationaux de développement, contribuant ainsi à l'aggravation des conditions sociales, économiques et environnementales déjà précaires, surtout dans le domaine des établissements humains. Les conflits dans la région des Grands Lacs ont débordé hors des frontières des Etats, la conséquence étant qu'on dénombre près de 2 millions de réfugiés et entre 10 et 12 millions de déplacés internes dans la région et ce sont les femmes et les enfants qui en sont durement frappés.

Dans la plupart des cas, les déplacés internes et les réfugiés vivent dans des écosystèmes fragiles ou dans des établissements très peuplés, y compris des agglomérations côtières et des bidonvilles en zones urbaines. Les facteurs, tels que la mauvaise exploitation des terres, des bâtiments et infrastructures mal conçus et mal construits, auxquels s'ajoute un environnement en perpétuelle dégradation, mettent en péril les établissements humains. Pratiquement, tous ces établissements n'étaient pas planifiés pour un flux aussi important de personnes déplacées dans un bref délai, et l'impact sur les écosystèmes fragiles, y compris les aires protégées, est à coup sûr important. Jusqu'à récemment, les programmes d'établissements humains à l'intention des réfugiés et des déplacés internes se sont focalisés sur la fourniture des services sociaux et des services de base tels que l'eau et l'assainissement, l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées. Très peu d'attention a été accordée à l'importance de l'environnement et à l'impact sur la vulnérabilité humaine, en particulier, celle des communautés locales/d'accueil.

L'impact des camps des déplacés sur l'environnement a suscité un débat houleux entre les décideurs et les organisations humanitaires. Les réfugiés et les déplacés internes dépendent du bois de chauffe et des matériaux de construction critiques pour faire la cuisine et construire leur logement. Certains arbres et d'autres formes de végétation sont utilisés comme nourriture. L'abattage illicite des arbres et l'exploitation du bois, déciment les forêts et la végétation pendant une durée relativement courte. Les communautés d'agriculteurs ne tardent pas à cultiver à la lisière des camps, tandis que les éleveurs arrivent avec leurs bétails. Ce sont les pressions inhérentes exercées sur la terre à cause de l'inadéquation entre la population et les ressources disponibles, accélèrent la dégradation de l'environnement, surtout lorsque les zones d'installation existent pendant plusieurs années. Dans le même temps, la dégradation de l'environnement augmente les vulnérabilités au sein des populations à haut risque, et déclenche des conflits motivés par les ressources parmi les déplacés eux-mêmes, et entre les déplacés et les communautés d'accueil.

Dans la Déclaration de Dar-es-Salaam, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé leurs préoccupations à propos de la destruction des services de base, surtout les infrastructures sanitaires et scolaires, ainsi que la dégradation de l'écosystème et des établissements humains. Ils se sont engagés à encourager la communauté internationale à aider les communautés d'accueil et les zones d'installation des réfugiés, dans l'esprit de

partage de responsabilités, aux fins d'atténuer les effets négatifs d'une présence prolongée de réfugiés.

Les autorités régionales et nationales, ainsi que les organisations impliquées dans la gestion de l'environnement dans la région, ont exprimé leurs préoccupations en ce qui concerne l'exploitation abusive des ressources d'eau et des bassins versants, le déboisement et le braconnage. Par ailleurs, il y a des inquiétudes à propos de la pollution et de la contamination résultant de l'extraction non planifiée et mal gérée des minerais. La perte des forêts et la disparition de la végétation entraînent l'érosion du sol et la désertification, et lesquels phénomènes sont exacerbés par un pâturage excessif et la culture des terres désertiques. Pendant la saison des pluies, l'inondation constitue une menace réelle, surtout dans les bidonvilles et les établissements informels en zones urbains, et les agriculteurs explorant de nouvelles possibilités de jardinage, sont confrontés au danger que pose la présence des mines anti-personnel et des pièces d'artillerie non explosées.

La pertinence des questions environnementales et des établissements humains dans le développement vient à peine de prendre de l'importance dans la plupart des 11 pays du champ. Les organisations de la société civile ont lancé des campagnes de sensibilisation sur la préservation de l'environnement, la restauration et la réhabilitation des établissements humains, particulièrement dans les zones d'accueil des réfugiés. Afin d'atténuer les tensions et les conflits entre les populations déplacées et les communautés d'accueil en ce qui concerne les questions environnementales, il faudrait mesurer la portée de la dégradation et explorer des moyens pour la réduire, ou pour restaurer sa viabilité naturelle. A cet égard, les institutions pertinentes de l'ONU, les partenaires au développement et les organisations humanitaires, en collaboration avec les agences nationales, sous-régionales et les collectivités locales, ainsi que les organisations de la société civile, doivent ou ont besoin d'inclure les aspects environnementaux et la réhabilitation des établissements humains dans leurs programmes d'action. Par exemple, du bois de chauffage est fourni dans certains camps, et des efforts sont déployés pour encourager l'utilisation des foyers améliorés, des cuisines communes et d'autres sources d'énergie, en particulier, l'énergie solaire et le pétrole. Des efforts soutenus sont déployés pour assurer la fourniture d'eau potable et l'assainissement adéquat en zones rurales et urbaines.

Il y a quelques années, certains pays membres ont mis en place des institutions de gestion environnementale en vue de fournir des conseils et l'expertise sur les préoccupations relatives à l'environnement et aux établissements humains, et formuler des stratégies pour gérer les activités humaines affectant la pérennité de l'environnement. Ces institutions et instances ont initié des pratiques de gestion et de préservation aux niveaux local et national, en vue du renforcement de la capacité des collectivités locales à gérer et à exploiter leurs ressources naturelles.

Par ailleurs, il ressort des efforts récemment déployés en vue du démantèlement des camps de réfugiés, que la réhabilitation de l'environnement naturel et le renforcement des capacités institutionnelles au sein des administrations régionales qui abritaient précédemment les camps, constituent un facteur critique dans l'atténuation d'autres conflits et la réalisation des établissements humains durables.

2. Objectifs

Objectifs généraux

- L'objectif général du projet est d'entreprendre une évaluation environnementale globale des pays de la région des Grands Lacs, particulièrement l'impact des réfugiés et des déplacés internes sur l'intégrité des écosystèmes et des établissements humains dans la région des Grands Lacs, et de fournir des informations d'alerte précoce pour servir de base à la planification de l'atténuation de cet impact et aux approches stratégiques à la gestion de l'environnement dans des situations de déplacement et de campement.
- Le projet renforcera l'évaluation intégrée de l'environnement au niveau national et sous-régional, ainsi que les processus d'évaluation et d'établissement de rapports dans la région des Grands Lacs, dans le cadre du principe du NEPAD de promouvoir l'accès aux données et informations pertinentes pour servir de support aux évaluations de la vulnérabilité et lancer une alerte précoce sur les questions et menaces d'urgences environnementales, ainsi que des questions émergentes en Afrique.

Objectifs spécifiques

- Assurer la pérennité de l'environnement dans les régions accueillant des effectifs importants de personnes déplacées
- Intégrer les questions environnementales et les mesures de prévention dans les politiques et stratégies de reconstruction post-confliktuelle des pays de RGL
- Evaluer l'état de l'environnement dans la RGL et établir la portée et l'impact des conflits et des catastrophes naturelles sur l'environnement, surtout lorsqu'ils surviennent simultanément au même endroit
- Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques sur l'environnement, et définir des cadres juridiques et institutionnels dans les pays de la RGL sortant des conflits armés
- Elaborer un plan d'action, des politiques et des stratégies en vue de la restauration de l'environnement et la réhabilitation des établissements humains, dans les zones déjà détruites par les pressions de surpopulation, surtout à cause de la présence actuellement (ou dans le passé) de déplacés internes et de réfugiés
- Assurer un appui aux pays d'accueil des réfugiés en réhabilitant les établissements humains et l'environnement, y compris les écosystèmes et les logements qui étaient endommagés dans le processus d'accueil et d'installation des réfugiés
- Promouvoir la compréhension des liens entre la pauvreté, la santé et l'environnement, surtout par rapport aux établissements humains.
- Aborder les questions relatives à l'environnement et à la sécurité pour résoudre les problèmes de restauration et de réhabilitation de l'environnement et des établissements humains dans la Région.
- Evaluer la pauvreté et son rôle dans l'exacerbation des conflits et la surexploitation de l'environnement
- Evaluer l'impact des déplacements sur le genre et généralement la vulnérabilité humaine dans un environnement surexploité.

3. Stratégies

- Créer des partenariats stratégiques pour la réhabilitation des établissements humains
- Evaluer l'impact des populations déplacées sur l'environnement tant dans le domaine de l'environnement naturel qu'en matière de capacités institutionnelles des pouvoirs publics aux niveaux nationale, régionale et locale.
- Identifier les principales zones d'installation des réfugiés et des déplacés internes dans la région, puis déterminer les impacts et les changements que de telles zones ont eu sur l'écosystème durant les deux dernières décennies et démontrer comment ces changements sont susceptibles d'avoir des incidences sur les progrès régionaux en termes de réalisation des objectifs environnementaux fixés par la communauté internationale dans le cadre des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM).
- Faire une analyse intégrale de l'impact des camps de réfugiés sur les écosystèmes, tout en se focalisant sur les éléments moteurs et les impacts sur la vulnérabilité des populations autochtones.
 - Utiliser des indicateurs sélectionnés, mettre en exergue certaines mesures politiques susceptibles d'atténuer les impacts des réfugiés sur l'écosystème et réduire la vulnérabilité humaine.
 - Mettre en place un système d'alerte précoce en termes d'identification des camps de réfugiés et l'anticipation des arrivées d'effectifs importants de personnes.
 - Le projet établira des liens étroits avec les mécanismes et programmes existants dans la région pour les réfugiés et les déplacés internes, et servira de modèle pour les activités futures.
 - Mettre en place un système d'alerte précoce sur comment les conflits armés occasionnent l'extrême pauvreté, contribuant même plus à la surexploitation de l'environnement.
- Elaborer des plans pour la restauration de l'environnement et des établissements humains affectés, à un niveau de viabilité durable dans les zones abritant les populations déplacées pendant longtemps.
- Mettre en place des mesures de sauvegarde contre la dégradation de l'environnement et des établissements humains dans des situations de déplacement
- Elaborer des mécanismes juridiques et de supervision au plan régional, afin de garantir la conformité par les parties prenantes, y compris les opérateurs économiques.

Activités

Au niveau régional

- (i) Entreprendre une évaluation post-confliktuelle régionale de l'environnement et des établissements humains : études au bureau ainsi que l'utilisation des analyses de données satellitaires sur des séries temporelles aux environs des zones d'installation des réfugiés et des déplacés internes, pour déterminer les changements intervenus dans la couverture terrestre et de l'exploitation de la terre, (GRID-Africa se chargera de l'interprétation des images obtenues par satellite en vue de la détection des changements, y compris une cartographie globale des

zones d'installation des réfugiés et des déplacés internes par rapport aux aires protégées et des zones écologiquement sensibles).

- (ii) Organiser des consultations régionales pour les parties prenantes y compris les communautés locales et les ONG, afin de dégager un consensus sur les questions majeures relatives à l'environnement et aux établissements humains, associées aux camps de déplacés internes et de réfugiés dans les pays d'accueil ; se mettre d'accord sur une méthodologie d'évaluation et sur les consultations à mener.
- (iii) Organiser des stages de formation en évaluation environnementale pour les parties prenantes y compris les communautés locales et les ONG.
- (iv) Elaborer des politiques, des stratégies et un plan d'action aussi bien que les lignes directrices pour leur application pour restaurer l'environnement et réhabiliter les établissements humains affectés
- (v) Convenir d'un cadre mutuel cohérent pour la gouvernance de l'environnement
 - Favoriser la signature des accords environnementaux pertinents, multilatéraux et régionaux et assurer leur mise en application
 - Développer/renforcer les capacités nécessaires à la mise en application de ces accords
 - Mettre en place de manière collaborative les mesures nécessaires pour le respect et la mise en application de ces accords
 - Organiser l'échange de connaissances et de capacité techniques sur la réhabilitation des établissements humains
- (vi) Mettre en place une stratégie régionale de reconstruction et de développement des zones dévastées
 - Elaborer des outils de sensibilisation afin d'éveiller la conscience des populations sur les questions d'ordre environnemental, y compris la compréhension des liens entre la pauvreté, la santé et l'environnement.
 - Renforcer les institutions chargées de la gestion de l'environnement et des établissements humains
 - Coordonner l'évaluation et le suivi de l'environnement et des établissements humains dans la région
 - Sensibiliser les décideurs et les communautés sur la nécessité d'une planification spatiale stratégique dans le processus de reconstruction des établissements humains dans les zones post conflictuelles
 - Préparer une contribution technique sur l'environnement et les établissements humains, identifier les besoins prioritaires, et élaborer des plans d'action à court et long terme sur l'environnement et les établissements humains

- (vii) Favoriser et coordonner les études de cas spécifiques dans des zones d'installation des réfugiés et des déplacés internes (Zambie, Ouganda, Tanzanie, République Démocratique du Congo, Angola et Burundi). Ces études de cas seront axées sur les conflits écologiques et la vulnérabilité des populations autochtones émanant des établissements des réfugiés et des déplacés internes

Au niveau national

- (i) Evaluation post-conflit
- En collaboration avec les experts nationaux, entreprendre une étude théorique sur toutes les questions connexes dans la perspective de produire un document de base qui mettra en exergue tous les problèmes et constituera la base des discussions lors d'un atelier régional.
 - Evaluer les impacts du déplacement sur l'environnement et des établissements humains
- (ii) Harmoniser les législations sur les questions de l'environnement et des établissements humains
- Intégrer les droits de l'environnement et des établissements humains dans la constitution nationale
 - Mettre en vigueur la loi relative à la préservation, l'exploitation durable et la réhabilitation de l'environnement et des établissements humains.
 - Intégrer les procédures d'évaluation de l'impact de l'environnement et des établissements humains dans tous les programmes et projets
 - Inclure la planification de la mise en œuvre du Plan d'action de Hyogo pour la réduction des catastrophes ¹
 - Intégrer le genre dans les politiques et programmes relatifs à l'environnement et aux établissements humains
- (iii) Entreprendre le renforcement des capacités (formation) en matière d'évaluation intégrée de l'environnement et des établissements humains à l'intention des parties prenantes notamment les communautés locales, les ONG les autorités locales.
- Développer et renforcer les compétences des petits entrepreneurs nationaux/locaux de construction en vue de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des établissements humains
- (iv) Définir un cadre institutionnel efficace avec une mission bien définie pour :

¹ La Conférence mondiale sur la Réduction des Catastrophes tenue en janvier 2005 à Kobe, Japon, a adopté entre autres déclarations, le Plan d'action de Hyogo dont l'Union africaine est signataire. Veuillez consulter le site Internet: www.isdr.org

- Coordonner l'évaluation et le suivi de l'environnement et des établissements humains
 - Mettre en place des processus participatifs et des approches de gestion à base communautaire
 - Coordonner les mécanismes destinés à la gestion sectorielle de l'environnement et des établissements humains, notamment eau, assainissement, forêts et habitat
 - Faciliter l'évaluation et le renforcement des capacités dans les collectivités locales (y compris les mécanismes formels et informels en matière d'établissement/rural/urbain) pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la supervision
- (v) Favoriser et coordonner les études de cas spécifiques dans des zones d'installation des réfugiés et des déplacés internes
- (vi) Mettre en place et renforcer un réseau national de l'information environnementale
- (vii) Produire des rapports nationaux sur l'état de l'environnement incluant les établissements humains
- (viii) Formuler et mettre en exécution les stratégies et programmes nationaux de restauration de l'environnement et de la réhabilitation des établissements humains
- Fournir et/ou renforcer les capacités des administrations régionales, de la société civile et du secteur privé en vue de la restauration de l'environnement et de la planification spatiale du développement des établissements humains dans les zones ayant une insuffisance de terres arables
 - Créer des aires forestières protégées et des zones tampon autour desdites zones.
 - Réintroduire le système de gardiennage communautaire et contrôler l'accès aux forêts
 - Introduire des programmes de boisement et de reboisement
 - Appuyer l'initiative privée dans le boisement et instituer un système de prix aux meilleurs projets
 - Promouvoir l'utilisation des sources alternatives d'énergie qui soient conviviales du point de vue environnementale, telles que l'énergie solaire,
 - Initier des mesures de stabilisation des sols en vue de la réduction des risques d'érosion
- (ix) Promouvoir et mettre en œuvre un programme sur la gestion de la demande pour l'eau et l'assainissement

- Formuler et mettre en œuvre des stratégies de gestion des déchets
 - Introduire ou renforcer la gestion de la demande pour l'eau et des déchets, dans les programmes scolaires à tous les niveaux dans les zones post conflits
- (x) Sensibiliser davantage le public sur les questions de l'environnement et des établissements humains
- Promouvoir la couverture médiatique des questions relatives à l'environnement et aux établissements humains
 - Introduire les questions portant sur l'environnement et les établissements humains dans les programmes scolaires
 - Initier la formation en faveur des communautés d'accueil et du personnel des programmes internationaux d'assistance.
- (xi) Faire l'estimation future de la demande en bois industriel et en bois de chauffe
- Introduire et planter des variétés précoces d'arbustes à utiliser comme bois de chauffe et comme source alternative de combustible pour la cuisine
 - Encourager l'utilisation d'autres matériaux de construction
 - a. Promouvoir les méthodes économiques de combustibles pour la cuisine
 - b. Approvisionner les camps en bois de chauffe de sorte à réduire la destruction des forêts avoisinantes et assurer la protection des femmes contre la violence sexuelle;

5. Opportunités

- Bonne volonté et engagement à aborder les questions de l'environnement
- Engagement à réaliser les ODM
- Coexistence pacifique entre les déplacés et les communautés d'accueil

6. Risques

- Les réfugiés et les déplacés internes sont considérés comme représentant un phénomène temporaire, ce qui engendre une réticence à financer de tels programmes
- Les catastrophes naturelles peuvent saper les progrès réalisés
- Le manque de volonté politique et de ressources
- La concurrence entre les réfugiés et les populations d'accueil pour des ressources naturelles limitées
- L'installation des camps de réfugiés et de déplacés internes dans des zones protégées.

7. Bénéficiaires

Les réfugiés

Les déplacés internes

Les communautés d'accueil

La région, l'environnement du continent africain et la communauté mondiale en général.

8. Financement

Le présent projet sera essentiellement financé par les contributions des pays membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. D'autre part, les partenaires bilatéraux et multilatéraux seront approchés pour qu'ils contribuent au financement du projet. Les apports du secteur privé, ainsi que des dons privés, seront également mobilisés

9. Dispositions institutionnelles et partenariats

Un Coordonnateur Régional de projet (CRP) sera responsable de l'exécution, le suivi et la co-ordination du projet au niveau régional. Il sera appuyé par les Coordonnateurs nationaux des projets de chaque Etats membres, qui seront responsables au jour le jour du suivi et de la mise en œuvre des activités au niveau national et d'assurer l'implication des autorités locales et institutionnelles et la participation des acteurs clés.

Un Sous-comité d'experts travaillant sous l'égide du Comité de coordination sur les Questions humanitaires et sociales jouera le rôle de Comité de Pilotage du projet (voir le projet 4.1.2). Ces experts relèveront des Ministères pertinents des Etats (tels que ceux de l'Habitat, des Domaines et de l'Environnement). Durant leurs délibérations, les experts bénéficieront des contributions des institutions pertinentes telles que PNUE, UN-HABITAT, HCR, OCHA, PNUD, de l'UA/NEPAD, des communautés économiques régionales, des ONG et des organisations communautaires, ainsi que des experts individuels.

II MATRICE DES RESULTATS

	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Ressources
	<p>Rapport Régional sur l'évaluation Environnementale Post conflictuel (incluant les établissements humains)</p> <p>Gestion améliorée de l'environnement</p> <p>Interventions techniques accrues offertes par diverses agences</p> <p>Conservation de la biodiversité et protection de l'écosystème.</p> <p>Disponibilité des matériels didactiques génériques sur l'environnement facilement adaptables aux zones spécifiques de la RGL</p> <p>Etablissements humains réhabilités.</p> <p>Un rapport régional exhaustif (en Anglais et Français) sur les questions évoquées et identifiées, ainsi que le compte rendu des politiques à l'intention décideurs.</p> <p>Rapports nationaux sur les perspectives de l'environnement (incluant les établissements humains)</p>	<p>Institutions nationales chargées de la gestion de l'environnement mises sur pied</p> <p>Participation communautaire</p> <p>Couverture de la ceinture verte et des aires protégées</p> <p>Beaucoup d'infrastructure des établissements humains réhabilités</p> <p>Beaucoup de femmes et des enfants vivent dans des logements décents</p>	<p>Créer des Institutions régionales viables pour coordonner la gestion des activités ayant trait à l'environnement et aux établissements humains</p> <p>Elaborer un plan d'action régionale pour la gouvernance de l'environnement et des établissements humains</p> <p>Mettre en place un mécanisme régional du suivi</p> <p>Renforcer les capacités locales pour la mise en œuvre et la supervision</p> <p>Réhabilitation --rénovation, amélioration des maisons délabrées.</p>	<p>Ministères et services pertinents de l'Etat</p> <p>Institutions pertinentes des Nations Unies (PNUE, UN-HABITAT, PNUD, HCR...)</p> <p>La Commission de l'UA, NEPAD et les services pertinents des communautés économiques régionales</p> <p>Organisations non gouvernementales</p> <p>Institutions de recherche sur les problèmes de l'environnement;</p> <p>Organisations des collectivités locales</p>

PLAN D'ACTION

ACTIVITES		ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3				ANNEE 4				ANNEE 1			
		TRIMESTRE				TRIMESTRE				TRIMESTRE				TRIMESTRE				TRIMESTRE			
		I	II	III	IV																
	Rapport Régional sur l'évaluation Environnementale Post conflictuel (incluant les établissements) humains			X																	
	Analyse de la situation, y compris les études de cas, identification des partenaires et élaboration du plan d'action régional			X	X																
	Définition des directives /outils sur les questions de l'environnement			X																	
	Rapport sur l'Evaluation Intégrée de l'environnement dans chaque pays des Grands Lacs			X	X															X	X
	Conférence, sessions de formation, renforcement des capacités, ateliers régionaux, Réseaux nationaux sur l'information Environ mentale							X				X				X				X	
	Contrôle et évaluation												X								X

BUDGET

Cliquez deux fois sur l'icône ci-dessous pour visualiser le budget

Microsoft Office
Excel Worksheet
